



Bujumbura, le 28 juillet 2011

Soixante années après son adoption, la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés sauve encore des vies chaque jour.

Le HCR célèbre ce jeudi 28 juillet 2011 le sixantième anniversaire de l'adoption par les Nations unies de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés.

La Convention a été conçue au lendemain de la seconde guerre mondiale, qui avait laissé dans le désarroi des millions de gens ayant fui les conflits en Europe. On avait alors espéré que cette triste expérience servirait de leçon au monde entier. Malheureusement, la seconde moitié du 20^{ème} siècle a connu un nombre grandissant de conflits sur les cinq continents, entraînant un accroissement du nombre de réfugiés. Le protocole de 1967 a donc retiré les restrictions géographiques et temporelles initialement prévues dans la Convention afin de la rendre applicable partout et de protéger le plus grand nombre.

Après soixante années d'existence, la Convention demeure la pierre angulaire du système de protection internationale, tant au niveau de la définition du réfugié que de ses droits et devoirs, ainsi que des obligations de l'Etat d'accueil envers lui. Ces six décennies ont été marquées par des réalisations et des fluctuations capitales. La Convention a inspiré les textes de conventions régionales pour la protection des réfugiés, dont celle communément appelée *Convention de l'OUA* qui régit les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

Par ailleurs, certaines de ses dispositions, dont la définition du réfugié et le principe de non-refoulement, c'est-à-dire de non-renvoi d'une personne dans un pays où sa vie serait menacée, font désormais partie intégrante du droit international fondamental. En soixante ans, la Convention a permis au HCR d'aider plus de 50 millions de personnes qui avaient tout perdu à refaire leur vie. Mais elle fait face aujourd'hui à des défis sans précédent.

En effet, "*Les causes de déplacement forcé se multiplient,*" a déclaré le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés, António Guterres. "*Les victimes fuient non seulement les conflits et la persécution, mais également la pauvreté extrême et les conséquences des changements climatiques. Ces différents facteurs sont de plus en plus liés.*"

Plus de 170 000 personnes originaires de Somalie ont trouvé refuge dans les pays voisins depuis janvier de cette année, invoquant la famine, la sécheresse et l'insécurité comme principales raisons de leur départ. Près d'un million de personnes ont fui la Lybie en guerre. Parmi eux, des réfugiés et demandeurs d'asile, mais aussi des migrants économiques en quête d'une meilleure vie ailleurs.

UNHCR Burundi
Relations extérieures et
Information publique

Avenue du Large
Kinindo
Bujumbura, Burundi

Tél. (+257) 22 22 32 45
www.unhcr.fr



“La notion de protection internationale doit être connue sur toutes les frontières de la planète, afin que ceux qui craignent pour leur vie ou leur liberté puissent en bénéficier,” a affirmé António Guterres. “Dans le même temps, nous devons rechercher de nouvelles voies afin de combler les manquements de plus en plus évidents du système international de protection et de permettre la promotion des valeurs de tolérance et d’inclusion pour répondre à la peur et la suspicion.”

Quatre-vingts pourcent des réfugiés dans le monde vivent dans les pays du Sud. Les récentes crises en Somalie, en Lybie et en Côte d’Ivoire ont renforcé ce phénomène. Alors que l’Afrique de l’Est fait face actuellement à la pire sécheresse depuis soixante ans, le Kenya, l’Ethiopie et Djibouti accueillent près de 450 000 réfugiés somaliens. Et le chiffre augmente chaque jour. La Tunisie et l’Egypte ont reçu la majorité des personnes fuyant la Lybie dans le prolongement de ce que l’on a appelé le *printemps arabe*. Se remettant à peine de nombreuses années de guerre civile, le Libéria fournit un refuge à plus de 150 000 ivoiriens ayant fui les violences post-électorales dans leur pays. Les pays du Nord, eux, font preuve d’une hospitalité plus mesurée, adaptée à leurs situations, en soutenant d’autres pays d’asile, en accueillant eux-mêmes les plus vulnérables au travers de la réinstallation, ou directement à leurs frontières. Mais pour tous les réfugiés, où qu’ils soient, la Convention de Genève de 1951 est et reste un rempart contre la persécution, le garant de leur protection.

Le Burundi est Partie à la Convention sur le statut des réfugiés depuis 1963. Le HCR a voulu, en collaboration avec l’Office National pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides, marquer ce soixantième anniversaire en procédant à la traduction en kirundi de la Convention de 1951, de son Protocole de 1967 et de la Convention de l’OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, adoptée à Addis Abeba en 1969. Ces traductions sont le symbole des efforts fournis par le Burundi pour s’approprier l’esprit et le texte de ces Conventions. La création de l’ONPRA en 2008 et l’adoption la même année de la loi sur l’Asile furent des étapes majeures en ce sens. Le HCR souhaite d’ailleurs remercier le Burundi pour la générosité de sa politique d’asile. Un premier échantillon de ces Conventions traduites a été remis par Madame Clémentine Nkweta-Salami, Représentante du HCR au Burundi, à l’occasion de la Journée mondiale du réfugié, le 20 juin dernier, à Son Excellence Monsieur Thérence Sinunguruza, Premier Vice-Président de la République. Aujourd’hui, ces Conventions traduites sont distribuées bien plus largement, à Bujumbura et dans les provinces, aux Gouverneurs et aux responsables locaux de la protection des réfugiés et acteurs de l’espace d’asile.

Enfin, le HCR au Burundi a également voulu, toujours dans un esprit de partage des outils de protection et des informations relatives à son mandat, ouvrir un Centre de Documentation. Ce Centre est inauguré ce 28 juillet dans les locaux du HCR à Bujumbura en présence des responsables de l’*Office National pour la Protection des Réfugiés et des Apatrides* et de la *Police de l’Air, des Frontières et des Etrangers*. Le Centre de Documentation sera accessible à toute personne souhaitant faire des recherches en la matière, que ce soit dans les rayons classés par thème du Centre, ou dans les bases de données informatiques mises à la disposition des visiteurs.

Pour le HCR, un seul réfugié privé d’espoir, c’est déjà trop. Pour marquer le soixantième anniversaire de la Convention, le HCR a lancé une campagne qui vise à montrer le visage humain d’un problème trop souvent réduit à des statistiques. Vous pourrez prendre connaissance du récit personnel de réfugiés et d’autres personnes forcées au déplacement à travers le monde en suivant le lien <http://www.unhcr.fr/1initiative>

Pour plus d’information, prière de contacter les personnes suivantes :

Hugues van Brabandt
vanbraba@unhcr.org
+257 79 950 752

Bernard Ntwari
ntwarib@unhcr.org
+257 79 918 902

UNHCR Burundi
Relations extérieures et
Information publique

Avenue du Large
Kinindo
Bujumbura, Burundi

Tél. (+257) 22 22 32 45
www.unhcr.fr

